

## La décision d'atténuer

---

Octobre 2020

C'est à chaque propriétaire de décider de la concentration d'exposition au radon qu'il est prêt à accepter.


Ce bulletin est destiné à aider un professionnel lorsqu'il est confronté à un propriétaire qui a effectué une mesure de radon dans sa maison en utilisant un appareil ou une méthode non conforme aux lignes directrices de Santé Canada. On s'attend à ce que le professionnel en atténuation de radon aide le propriétaire à comprendre si sa mesure de radon a été effectuée conformément aux lignes directrices de Santé Canada, et qu'il soit en mesure d'expliquer comment un écart par rapport aux lignes directrices peut affecter le résultat de la mesure.

En fin de compte, c'est le **choix de chaque propriétaire** de demander l'atténuation de sa maison. Les professionnels en atténuation du PNCR-C peuvent fournir de manière éthique les services demandés par un propriétaire, à condition que celui-ci prenne une décision éclairée.

On peut considérer qu'un propriétaire prend une décision en connaissance de cause s'il a été informé des points suivants :

- La mesure a-t-elle été effectuée sur une période représentative de l'exposition annuelle (de 3 à 12 mois)? Une mesure à court terme peut surestimer ou sous-estimer l'exposition annuelle des occupants.
- La mesure a-t-elle eu lieu pendant la saison de chauffage (d'octobre à avril)? Si ce n'est pas le cas, le résultat pourrait sous-estimer l'exposition annuelle des occupants.
- L'appareil a-t-il été placé conformément aux recommandations du *Guide sur les mesures du radon dans les maisons* de Santé Canada? S'il n'est pas placé dans un espace occupé, le résultat peut ne pas être représentatif de l'exposition des occupants.
- La mesure a-t-elle été prise récemment? La mesure peut ne pas être représentative si des rénovations affectant la ventilation ou l'occupation ont été effectuées depuis que la première mesure a été effectuée.
- Le fournisseur et/ou l'appareil de mesure est-il répertorié par le PNCR-C? Les détecteurs numériques domestiques ne sont actuellement recommandés par aucun organisme et peuvent ne pas être aussi précis que les appareils de concentration professionnelle qui doivent être contrôlés dans le cadre de programmes d'assurance qualité.

Les professionnels certifiés du PNCR-C ne doivent fournir que des services de mesure et des recommandations d'atténuation qui sont conformes aux orientations de Santé Canada et du PNCR-C. Bien que certains appareils permettent de mesurer le radon en quelques heures ou quelques jours, il n'est pas éthique pour un professionnel du PNCR-C d'effectuer une telle mesure dans le but de conseiller à un propriétaire d'atténuer les effets de sa maison en fonction du résultat.



Les professionnels certifiés par le PNCR-C doivent refléter des normes et une éthique élevées dans leur travail, et se conformer à des normes de pratique reconnues pour protéger la santé et la sécurité publiques. Ils communiquent de manière claire et précise avec les consommateurs sur leur procédé et sur les effets nocifs du gaz radon.

<https://c-nrpp.ca/fr/a-propos-de-nous/>